

Le Centre Communal d'Action Sociale

vous informe

Jeunes adultes : Les étapes vers l'indépendance



CCAS LANÇON-PROVENCE
1 Avenue du Général Leclerc

Tél : 04.90.42.98.17

Mail : ccas@lancon-provence.fr

Avant-propos

Vous quittez le cocon familial et vous apprêtez à prendre votre indépendance ? Vous avez trouvé un logement autonome et ne savez pas par quelles démarches commencer ou de quelles aides vous pouvez bénéficier ?

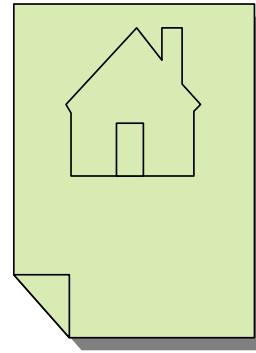
Ce livret vous donne des astuces et reprend les étapes indispensables pour prendre votre indépendance sur les différents aspects de la vie.

Pour toutes questions ou approfondissement, n'hésitez pas à contacter le CCAS de votre commune de résidence.





Les démarches liées au logement



Recherche de logement

Dans le privé

<https://www.leboncoin.fr/>
<https://www.seloger.com/>
<https://www.pap.fr/>
<https://www.bienici.com/>
<https://www.avendrealouer.fr/>
<https://www.inli.fr/>
<https://www.cdc-habitat.fr/>
<https://www.actionlogement.fr/moment-de-vie/trouver-un-logement>

(Liste non exhaustive)

Dans le social

<https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>
<https://al-in.fr/#/deco>

Les étapes à suivre

Signature du bail (vérifier durée, charges, meublés, DPE etc...) → Visite d'état des lieux → Remise des clés → Prendre une assurance habitation → Ouvrez les compteurs d'énergie (eau et électricité à votre nom) → Faites vos changements d'adresses <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193> → En fonction de vos revenus, faites une demande d'Aide au Logement <https://www.caf.fr/>

Vérifier ce qui est compris dans les charges

Faites vos relevés de compteur à l'entrée et la sortie

Pour tout connaître sur les droits et devoirs du locataire et du propriétaire :
<https://www.adil13.org/>

Il est illégal que votre propriétaire vous revende de l'énergie

Regardez le Diagnostic de Performance Energétique



Les démarches liées à la santé



Affiliation sécurité sociale (CPAM ou MSA) + mutuelle = couverture santé

Vous pouvez vérifier votre affiliation à CPAM via le site internet https://assure.ameli.fr/PortailAS/appmanager/PortailAS/assure?_somtc=true# ou sur <https://www.msa.fr/lfp/espace-prive> si vous relevez du régime agricole, en utilisant votre numéro de sécurité sociale pour identifiant.

Concernant la mutuelle, plusieurs possibilités selon votre situation.

Etudiant :

Vous pouvez rester rattaché à la mutuelle de vos parents en tant qu'ayant droit (si le contrat le permet) ou prendre une mutuelle étudiante, souvent proposée par votre établissement scolaire.

Salarié ou apprenti :

Votre employeur est dans l'obligation de vous proposer une mutuelle ou une participation financière.

Ni l'un ni l'autre :

Si vous ne pouvez plus être ayant droit de vos parents, vous devez prendre votre propre mutuelle. Vous pouvez comparer les offres des différentes mutuelles afin de trouver le contrat qui vous convient le mieux, en fonction de son coût et de vos souhaits de prise en charge.

Les aides possibles

Le PASS SANTE Jeune : Pour les 16 – 25 ans inscrit en lycée, CFA, en formation sanitaire et sociale, en Mission locale, a France Travail, Service civique etc.... Sous forme de chéquier, les jeunes peuvent utiliser différents coupons auprès de professionnels de santé de la région PACA adhérents au dispositif. Ces coupons vous permettent d'accéder aux soins sans avoir à utiliser votre carte vitale ou votre carte de mutuelle.
<https://www.maregionsud.fr/vos-aides/detail/pass-sante-jeunes>

La Complémentaire Santé Solidaire (CSS) : Ce dispositif permet d'aider à la prise en charge des frais de santé pour les personnes ayant de faibles ressources et d'avancer les coûts de médicaments ou d'éviter les frais de consultation chez le médecin. Elle est gratuite ou participative selon vos revenus. Demande via votre espace personnel CPAM ou MSA. Si vous êtes bénéficiaire du RSA, vous n'avez pas besoin de faire de demande, elle est automatiquement octroyée.

Attention : Si adhérer à une mutuelle n'est pas obligatoire, il est tout de même vivement conseillé ! Certains actes médicaux simples sont extrêmement coûteux et vous pourriez vous retrouver avec de grosses factures à régler.

Les plafonds de ressources pour être éligible ont été relevés le 1^{er} avril 2025.

Tableau - Plafonds de ressources pour pouvoir bénéficier de la complémentaire santé solidaire en métropole

Nombre de personnes composant le foyer	Plafond annuel de ressources pour bénéficier de la C2S sans participation financière de votre part	Plafond annuel de ressources pour bénéficier de la C2S avec une participation financière de votre part
1 personne	10 339 €	entre 10 339 € et 13 957 €
2 personnes	15 508 €	entre 15 508 € et 20 936 €
3 personnes	18 609 €	entre 18 609 € et 25 123 €
4 personnes	21 711 €	entre 21 711 € et 29 311 €
Au-delà de 4 personnes	21 711 € + 4 135 € pour chaque membre supplémentaire du foyer	entre 4 135 € et 5 583 € pour chaque membre supplémentaire du foyer



Avis d'imposition

Que vous soyez des revenus ou non, vous devez chaque année déclarer vos revenus au centre des finances publiques en faisant votre déclaration d'impôts sur les revenus. Cela vous permettra d'obtenir un **avis d'imposition ou de non-imposition, indispensable pour toutes vos démarches administratives**. <https://www.impots.gouv.fr/accueil>

Comment déclarer ses revenus ?

Tu peux faire ta déclaration sur le site **impots.gouv.fr**

Tu peux également la faire sur tablette ou téléphone via l'application **impots.gouv** sur le Playstore ou sur l'Appstore.

Si tu as entre 20 et 26 ans et que l'an passé tu étais rattaché au foyer fiscal de tes parents, les impôts (DGFiP) t'adresseront par courrier tes identifiants pour créer ton espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) :

- un numéro fiscal à 13 chiffres
- un numéro d'accès en ligne
- un revenu fiscal de référence

A noter : si tu n'as pas reçu le courrier des finances publiques avec tes identifiants appelle le 0809 401 401 du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00 pour les obtenir (service gratuit + coût de l'appel).



Les démarches liées aux revenus



Vous êtes salariés



Vous pouvez faire une demande de prime d'activité sur le site
<https://www.caf.fr/>

Demande de bourse :
<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>

Vous êtes étudiant



Offres d'alternance, simulation droits sociaux etc...
<https://www.messervice.s.etudiant.gouv.fr/envole/>

Si vous vous trouvez en difficulté financière : service social de votre CROUS

Entre 16 et 25 ans : Mission locale du pays salonais au 04.90.56.28.21
<https://www.ml-salon.org/>

Si vous avez déjà travaillé, vous pouvez peut être ouvrir droit au chômage
<https://www.francetravail.fr/accueil/>

Vous êtes sans emploi



Si vous avez plus de 25 ans et êtes sans revenu vous pouvez peut être ouvrir droit au Revenu de Solidarité Active
<https://www.caf.fr/>

Dans tous les cas, vous pouvez simuler vos droits à plus de 58 aides sociales via le site internet : <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/votre-simulateur/accueil>

Structures Partenaires

- **Les Maisons France Service** : Si vous rencontrez des difficultés à effectuer vos démarches en ligne, les maisons France Service vous accompagnent dans vos ouvertures de droits.
<https://www.salondepromence.fr/solidarites/19030-maison-france-services/>
☎ 04.90.44.89.00
- **La Maison des Adolescents (MDA)** : Si vous en ressentez le besoin, le MDA vous propose un lieu d'écoute, de prévention et de soin pour les personnes âgées entre 11 et 25 ans.
<https://mda13nord.fr/> ☎ 04.90.56.78.89
- **Association D'Accès et de Maintien Au Logement (ADAMAL)** : L'association propose de nombreuses actions, notamment des Ateliers Recherche Logement et des Foyers Jeunes Travailleurs. <https://admal.org/territoires/view/territoire-du-pays-salonais> ☎ 04.90.56.09.65
- **La Mission Locale** : Si vous êtes âgé entre 16 et 25 ans et que vous êtes déscolarisé, la Mission Locale du Pays Salonais a une mission de service public d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. <https://www.ml-salon.org/> ☎ 04.90.56.28.21

